

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.119 Séance du **VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 21 octobre 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

15 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, PAILLASSON

6 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Maurice BERTRAND, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Christine MOUCHET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

6 absents :

MM. COLLOT, SILLARD, ALPSTEG, ROGUET, RICHARD et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°11 : Doublage / Cloisons / Plafonds / Peinture – Avenant n°4

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2024 attribuant le lot n°11 « Doublage / Cloisons / Plafonds / Peinture » à l'entreprise CO-BERT pour un montant de 1 088 738,05 € HT, soit 1 306 485,66 € TTC ;

Vu la délibération n°2024.019 du Conseil municipal du 26 février 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 26 février 2024 ;

Vu la délibération n°2025.025 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour une plus-value de 24 575,40 € HT, soit 29 490,48 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°2, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.088 du Conseil Municipal du 25 août 2025, autorisant la signature de l'avenant n°3, pour une moins-value de – 9 869,94 € HT, soit – 11 843,93 € TTC ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°11 « Doublage / Cloisons / Plafonds / Peinture », notifié le 29 avril 2024 à l'entreprise CO-BERT ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 11-005, 11-006 et 11-007 par le maître d'œuvre :

- FTM 11-005 : Des cloisons sont à ajouter dans l'escalier 4 et dans le stock motricité. Des encoffrements de gaines sont à ajouter au RDC HAUT et au R+1, pour un montant de 12 070,10 € HT ;
- FTM 11-006 : Des couvre-joint de dilatation sont ajoutés au marché au droit des cloisons placo, comprenant le traitement coupe-feu entre la circulation et les salles de classe et salles d'activité, pour un montant de 2 569,00 € HT ;
- FTM 11-007 : La quantité de faux plafonds a été reprise suite à la vérification du marché de l'entreprise, pour un montant de 14 976,00 € HT ;

Considérant que l'avenant n°4 entraîne, au total, une plus-value de 29 615,10 € HT, soit 35 538,12 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 1 088 738,05 € HT, soit 1 306 485,66 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3 et 4 entraînent une plus-value de 44 320,56 € HT, soit de + 4,07 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 1 133 058,61 € HT, soit 1 359 670,33 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n°4 opérant les modifications précitées,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 29 octobre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 31/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.